

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

---

EXTENSION DÉLIT D'ENTRAVE IVG - (N° 4118)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AS25

présenté par  
M. Bompard

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'article L. 2151-6 du code de la santé publique est supprimé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La recherche scientifique sur les humains ne peut être tolérée sur un enfant à naître. Aussi est-il rappelé dans le code de la santé publique la recherche sur l'embryon est interdite.